Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260901-D2026_09_01_03-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 1er Septembre 2026

Convocation du :	*26 août 2026*
Date d'affichage :	*26 août 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/09/01/03 — **Nomenclature 5.2**

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON – Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : Mme Emilie BONINO à M. COATRIEUX
Absence : M. Patrick MORIN (excusé)

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. Guillaume DELMAIRE.

Objet – Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Pour rappel, le règlement intérieur d'un conseil municipal est un document obligatoire dans les communes de 1.000 habitants et plus qui fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée, les conditions d'organisation des débats et les modalités d'expression des élus.

Il porte principalement sur :
- Le déroulement des séances : Fixation des délais de convocation, gestion de l'ordre du jour et temps de parole.
- Les questions orales et écrites : Modalités de présentation, fréquence et réponses en séance.
- Les Commissions municipales : Règles de création, de composition et respect du pluralisme.
- Les droits de l'opposition : Expression des élus minoritaires dans les supports d'information municipaux et mise à disposition de locaux.
- Le public et la presse : Conditions d'accès aux séances et règles de retransmission ou d'enregistrement des débats.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement (***annexe n°1***) préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- Adopter le Règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE